GRALE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'université Paris-I – Panthéon-Sorbonne, mandataire des membres du **Groupement de Recherche sur l'Administration Locale en Europe** (GRALE), groupement d'intérêt scientifique, représenté par son Administrateur provisoire, Pr. Thomas CLAY, signataire,

Et, représenté par ses deux codirecteurs, Nicolas KADA et Olivier RENAUDIE, professeurs
Université de Paris I – Panthéon-Sorbonne
12 place du Panthéon, bureau 417
75231 Paris Cedex 5

d'une part,

Et

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80 rue de Reuilly - CS 41232
75578 PARIS cedex 12
représenté par son président, Monsieur François DELUGA, dûment habilité à cet effet, et ci-après désigné par « CNFPT »,

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés les « parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Groupement de Recherches sur l'Administration Locale en Europe (GRALE), Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) créé en 1999 par un ensemble d'institutions et d'organisations[1], répond à une nouvelle stratégie de recherche.

D'une part, les recherches intéressant l'administration territoriale et les aspects territorialisés de l'action publique, d'autre part, la nécessité de promouvoir une coopération mutuellement avantageuse entre la communauté scientifique intéressée, et les institutions publiques ou des services publics locaux. Cette coopération doit permettre aux chercheurs de s'orienter plus rapidement vers les problèmes les plus actuels, et aux institutions ou entreprises partenaires de bénéficier également plus rapidement de résultats de recherches pertinentes sur lesquels ils pourront s'appuyer dans leurs stratégies. Les résultats des recherches pourront être valorisés au bénéfice de programmes de formation que les partenaires souhaitent mettre en œuvre et de leur actualisation.

Cette stratégie de recherche s'est traduite au cours des dernières années par la réalisation de plusieurs programmes pluriannuels impliquant de nombreux laboratoires dans toutes les régions françaises. En France, elle s'est traduite notamment par la mise en place, sur la base d'une convention cadre particulière, de l'Observatoire National de la Décentralisation, en partenariat avec le Centre d'Études et de Prospective, puis la Délégation à la Prospective et à la Stratégie du ministère de l'Intérieur.

Les orientations de recherche mise en œuvre par le GRALE et la notoriété acquise par le GRALE sur le plan international se sont conjuguées pour permettre un fort développement international de l'activité du GRALE, qui se reflète dans ses publications comme dans les sollicitations venant d'institutions étrangères ou d'organisations internationales.

Le **CNFPT** est l'outil national des collectivités locales au service du développement des compétences de leurs collaborateurs. Ses missions permettent de garantir sur l'ensemble du territoire français un accès des collectivités et de leurs agents, à des services fondamentaux rappelés ci-dessous, pour une bonne gestion des ressources humaines.

Le CNFPT organise ainsi la veille autour des métiers territoriaux et de leurs compétences afin d'anticiper au mieux les besoins de professionnalisation des collectivités. Il met notamment à disposition des collectivités et des collaborateurs, un répertoire en ligne des métiers.

[1] Le GRALE est un GIS constitué entre Électricité de France, la Mutuelle nationale territoriale, l'université de Lille, l'université de Reims – Champagne-Ardenne, l'université Paris-I – Panthéon-Sorbonne, l'université Grenoble Alpes et l'université de Toulon.

Sur ces bases et en dialogue permanent avec les collectivités, le CNFPT construit et délivre les formations – obligatoires ou non – destinées à l'ensemble des agents qui exercent les 233 métiers de la fonction publique territoriale.

Les formations obligatoires permettent d'assurer une bonne appropriation du contexte et des enjeux des missions des collectivités et des enjeux spécifiques des métiers, dans le cadre de recrutement ou d'accès à un nouveau cadre d'emplois.

Par ses formations facultatives, le CNFPT permet aux agents territoriaux de se perfectionner ou se réorienter, et ainsi de garantir leur employabilité tout au long de leur carrière, mais aussi leur évolution dans les cadres d'emplois, via les préparations aux concours et examens professionnels, l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou la reconnaissance de l'équivalence des diplômes.

Le CNFPT est enfin engagé dans le développement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

En réponse aux attentes des collectivités, le CNFPT s'appuie sur son maillage territorial pour développer des réponses sur mesure aux besoins de formation des collectivités et de leurs agents, et pour déployer des formations de proximité.

Le CNFPT accompagne, par le volet des compétences professionnelles, les évolutions des services publics locaux, notamment les projets institutionnels et les projets de territoire dans lesquels les collectivités territoriales s'engagent.

Par cette nouvelle convention, le CNFPT et le GRALE souhaitent appuyer le champ de leur collaboration en réaffirmant la pertinence de leurs efforts conjoints pour contribuer à la diffusion de la valeur ajoutée que représente la recherche au bénéfice des collectivités, en particulier sur les questions de gouvernance et de conduite de grands changements dans les domaines qui vont durablement impacter les collectivités.

Cette collaboration s'appuie sur une complémentarité des PARTIES, CNFPT comme acteur reconnu de la formation des agents des collectivités territoriales, le GRALE pour son expertise dans les domaines précités.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de renforcer et de valoriser la collaboration entre le CNFPT et le GRALE par le partage de leurs expertises, par le développement et la mise en œuvre d'actions communes (formation, événementiels, mise en commun de ressources...) dédiées aux à leurs publics respectifs.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de coopération entre le CNFPT et les membres du GIS GRALE, représentés par l'Université Paris-I – Panthéon-Sorbonne dûment mandatée pour ce faire.

ARTICLE 2 - AXES DE COLLABORATION

Le programme d'actions du partenariat porte d'une part sur le développement de la collaboration du CNFPT avec le réseau des équipes d'enseignants-chercheurs du GRALE et les actions ci-après définies.

Article 2.1 : Organisation d'un prix de thèse du CNFPT

Le CNFPT et le GRALE s'entendent sur l'organisation et la remise d'un prix de thèse du CNFPT qui a pour objet de récompenser des thèses de doctorat relative à l'action publique locale en France, compte tenu de l'intérêt du sujet traité et de l'intérêt des résultats obtenu pour la gestion publique locale.
Le CNFPT dote ce prix d'un montant fixé par délibération de son conseil d'administration.
Le mandataire des membres du réseau du GRALE s'engage à publier l'appel à candidature via les réseaux universitaires du GRALE et à organiser une communication appropriée sur le prix de thèse du CNFPT dans le monde universitaire, conjointement avec le prix de thèse du GRALE.

Le conseil scientifique du GRALE se charge de présélectionner, puis de sélectionner avec le concours du CNFPT les thèses qui seront soumises au Jury.

Pour l'attribution du prix de thèse du CNFPT, le jury du prix de thèse du GRALE est élargi à cinq représentants au plus du CNFPT, désignés par son Président.

Article 2.2 : Partenariat de recherche

Le CNFPT et le GRALE s'entendent chaque année au mois d'octobre sur la réalisation par le GRALE, d'une publication de plusieurs points de vue sur une thématique retenue par les deux parties, en vue de diffusion auprès des collectivités.

Pour ce faire le GRALE mobilise ses réseaux de chercheurs sur des sujets concernant l'action publique locale, en particulier s'agissant de points de repères pour les dirigeants en matière de gouvernance ou de grandes transformations sociétales à venir, susceptibles d'impacter les stratégies des collectivités.

Le GRALE étant partie prenante de nombreux partenariats européens, ses éclairages d'analyse comparée des systèmes européens pour l'action et la gestion publique

locale seront bienvenus. Le choix du ou des sujets de recherche implique une concertation tant sur le fond que sur les modalités de réalisation. Ces choix se feront à l'occasion du premier comité de suivi de la présente convention.

L'objectif étant la production de synthèses courtes, pouvant apporter aux équipes de direction des collectivités des approches nouvelles, des mises en perspective ou des amorces de futures collaborations entre collectivités et équipes de recherche.

Article 2.3 : Contribution du CNFPT

Afin de contribuer au financement du partenariat objet de la présente convention, le CNFPT verse la somme de 5 000 euros pour le pilotage par le GRALE du prix de thèse et de 5 000 euros pour les productions qui seront publiées au mandataire du GRALE.

Le paiement par le CNFPT sera effectué par mandats administratifs au vu des factures présentées par le GRALE. La facture sera déposée sur le portail Chorus Pro, avec les références suivantes :

- Identifiant : https://chorus-pro.gouv.fr
- Service : 18001404502484
- Engagement : ne peut pas être renseigné à ce stade
- Le règlement des sommes dues par le CNFPT interviendra dans un délai de trente jours suivant la réception d'une facture émise par le GRALE selon les modalités prévues dans la convention. Tout retard entraîne le paiement d'intérêts moratoires au taux légal sans autre formalité judiciaire.

- Le CNFPT se libère des sommes dues en exécution des présentes en faisant porter leurs montants au crédit du compte ci-après : RIB du partenaire

ARTICLE 3 – PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Le CNFPT et les co-directeurs du GRALE assurent le suivi de la présente convention.

Un comité de suivi se réunira 1 fois par an, en présentiel ou en visioconférence.

Les représentants du CNFPT seront associés au comité scientifique du GRALE. Les membres du GRALE seront associés au comité d'experts du pôle de compétences Europe du CNFPT.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION ET PROMOTION DES ACTIONS

Le CNFPT et le GRALE s'engagent conjointement à faire la promotion des actions concernant la présente convention s'agissant des prix de thèses et des partenariats de recherche ainsi que des articles ou publications dont ils seraient issus.
Les PARTIES souhaitent valoriser toutes les actions engagées dans le cadre de la présente convention et s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de réalisation et de diffusion des supports de communication croisée.
Les PARTIES s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.
De plus, elles s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires. Dans la mesure du possible, les chartes graphiques des PARTIES seront combinées.
Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CNFPT et le GRALE conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et des informations qu'ils mettent à disposition dans le cadre de la présente convention. À cet effet, les parties s'engagent à mentionner la source des informations qu'elles seraient amenées à utiliser dans leurs propres travaux et publications.
La propriété intellectuelle des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention est partagée par les parties qui en mentionneront la source commune.
Les logos des parties devront figurer sur les produits édités ou diffusés ; leur traitement sera arrêté d'un commun accord.
Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser, dans le cadre de ce partenariat, des travaux d'expertise, d'études ou d'analyses menés par l'autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre partie par écrit afin d'obtenir son accord écrit.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 30 juin 2020. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de deux reconductions.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS/AVENANTS

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les PARTIES, fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Chacune des PARTIES peut résilier la présente convention en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis. Aucune des parties ne peut demander de dédommagement financier à l'autre en cas de résiliation.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les PARTIES. À défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux PARTIES et précisant la difficulté en cause, chacune des PARTIES peut saisir le tribunal administratif de Paris.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Paris le 1er Octobre 2020.

Pour le CNFPT

Le Président
François DELUGA
Maire du Teich

Pour le GRALE
Le Président de l'Université
Paris I – Panthéon - Sorbonne
mandataire du groupement d'intérêt scientifique

P. Lenaudie

Thomas CLAY

UNIVERSITÉ PARIS 1 - PANTHÉON-SORBONNE
L'administrateur Provisoire